

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL
SÉANCE DU JEUDI 20 avril 2023

L'An Deux Mil Vingt-trois, le jeudi 20 avril à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué par expédition du 14 avril s'est réuni en séance ordinaire en mairie d'ERQUY sous la Présidence de Monsieur Henri LABBÉ, Maire d'Erquy. Monsieur Gabriel RAULT, Adjoint au Maire, a été désigné Secrétaire de Séance.

20 AVRIL 2023					COMPTE RENDU DE LA DELEGATION DU CONSEIL AU MAIRE (ARTICLE L2122-22)
a	Mois	Jour	QN°	Subd	
2023	04	20	33	00	

ÉLUS	27
PRÉSENTS MAXI	19
MANDANTS	6
ABSENTS	2
APTES A VOTER	25



CONVOCATION	14-04-2023
RÉUNION	20-04-2023
AFFICHAGE	26-04-2023
TRANSMISSION	26-04-2023
Contrôle de Légalité : DCLE/2	

RECENSEMENT DES CONSEILLERS		Présents	Absents	Mandants	PROCURATIONS
NOMS ET PRÉNOMS	TITRES				MANDATAIRES
MAJORITÉ MUNICIPALE	LABBÉ Henri	Maire	X		
	MONNIER Philippe	1er Adjoint	X		
	BERTIN Josyane	2è Adjointe		X	ALLAIN Marie-Paule
	RAULT Gabriel	3è Adjoint	X		
	ALLAIN Marie-Paule	4è Adjointe	X		
	POUGET Léo	5è Adjoint	X		
	HERNOT Bruno	6è Adjoint	X		
	L'HARIDON Michelle	7è Adjointe		X	MONNIER Philippe
	HUET Jean-Marie	CMD1	X		
	CHARLOT Karine	Conseillère		X	GUINARD Brigitte
	CORMIER Anne-Séverine	Conseillère		X	
	DONNARD Roxane	Conseillère	X		
	DURAND Philippe	CMD2		X	
	GUINARD Brigitte	Conseillère	X		
	LANCESSEUR Christian	CMD3	X		
	LESNARD Pierre	Conseiller	X		
	MANIS Cécile	Conseillère		X	LESNARD Pierre
	PILVEN Patrice	CMD4		X	HERNOT Bruno
	ROUXEL Benoît	CMD5	X		
	MANIS Jean-Paul	Conseiller	X		
MINORITÉ	LEMEE Ginette	Conseillère	X		
	LE BRICON Bruno	Conseiller	X		
	MORIN Yannick	Conseiller		X	CHALVET Maryvonne
	CHALVET Maryvonne	Conseillère	X		
	DETREZ Nicole	Conseillère	X		
	RENAUT Sylvain	Conseiller	X		
	LOLIVE Jean-Paul	Conseiller	X		
A	DÉCOMPTÉ DES PRÉSENTS : QUESTIONS		19	2	6

01 – APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA PRECEDENTE SEANCE

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il a des remarques sur le procès-verbal de la précédente séance de Conseil Municipal.

S'il n'y a pas de remarque.

Il propose donc de l'approuver.

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré,***

APPROUVE le procès-verbal de la séance de Conseil Municipal du 9 mars 2023

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

ERQUY, Le jeudi 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gabriel RAULT

Henri LABBE

Monsieur LOLIVE fait remarquer que les délibérations N°10 et 11 font état d'une 2^{ème} tranche, alors qu'il ne lui semble pas avoir voté la première.

Monsieur le Maire lui rappelle que cette dernière a été votée lors du conseil municipal du 24 février 2022.

Madame LEMEE s'indigne d'avoir reçu dans sa boîte aux lettres un prospectus insultant face au mouvement des pêcheurs. Elle considère que quel que soit nos opinions politiques, tout le monde doit se respecter.

02 – RUE DES MOULINS - CESSIION FONCIÈRE À M. PELAN DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AC N°1123, AC N°1125 ET AC N°1127

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'ERQUY est propriétaire des parcelles cadastrées AC 395 et AC 836, situées le long de la rue des Moulins, correspondant à un délaissé de voirie communal, non ouvert à la circulation routière (annexe 1).

Monsieur PELAN (propriétaire de la parcelle AC 375) a émis le souhait d'acheter une bande jouxtant sa propriété, initialement enherbée dont l'usage n'est pas utile pour la commune (annexe 2).

Le 17 juin 2019 et le 04 mars 2020, M. PELAN a accepté les conditions de la transaction proposées par la commune, à savoir l'acquisition à 15 euros le m² avec le partage des frais de bornage en trois avec la commune et M. et Mme MANCEAU, propriétaires de la parcelle AC 376. Les frais d'acte seront également à la charge de M. PELAN pour la partie qui lui incombe.

Un bornage devait donc affiner la surface précise afin de permettre la transaction. Suite à cette division parcellaire, trois nouvelles parcelles d'une surface totale de 196 m² ont été créées (parcelles AC 1123, AC n°1125 et AC 1127). (Annexe 3).

Suite à l'intervention du géomètre, une irrégularité a été relevée concernant la surface cadastrale de M. PELAN : la zone clôturée de son terrain déborde sur la parcelle cadastrée AC n°836 appartenant à la commune. Il convient de régulariser la situation. Les frais de bornage pour cette régularisation sont partagés en deux avec la commune soit 336 euros à la charge de chacun. La cession de cette régularisation se fait à l'euro symbolique. Afin de limiter les frais d'acte, il convient d'intégrer cette régularisation au dossier de cession.

Cela permettra donc de mettre fin à l'entretien d'un espace vert communal.

En date du 11 octobre 2022, la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement a émis un avis favorable pour poursuivre la cession négociée lors du précédent mandat et ainsi poursuivre la procédure.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,
- Vu** le Code de la voirie routière,
- Vu** la division parcellaire en date du 2 novembre 2021 (Document d'arpentage n°2617X),

Considérant l'avis des Domaines sur la valeur vénale,
Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine,

Considérant	Environnement en date du 11 octobre 2022,
Considérant	les diverses sollicitations de Monsieur PELAN depuis 2009 pour l'acquisition d'un délaissé communal de voirie (espace verts) situé devant sa propriété, rue des Moulins ;
Considérant	la nécessité de céder des délaissés de voirie (emprises en bordure de route devant des propriétés privées issues du domaine public) en vue de mettre un terme à l'entretien d'un espace vert et de permettre un alignement de la voie ;
Considérant	que les parcelles AC n°1123 (6 m²), AC n°1125 (10 m²) et AC n°1127 (180 m²) ne sont pas affectées à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est utilisé ni par la circulation automobile ni par la circulation piétonne et que son alignement avec le reste du domaine public de la rue des Moulins n'aurait aucune conséquence sur la circulation générale ;
Considérant	que la cession du délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;
Considérant	que M. PELAN est riverain direct des dites-parcelles et qu'il a donné son accord pour l'acquisition au prix de 15 euros le m² pour une surface de 104 m² soit 450 euros et 92 m² à l'euro symbolique avec frais d'acte pour la partie qui lui incombe ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE CEDER	une surface mesurée de 104 m² de délaissé de voirie à 15 euros le m² et une surface mesurée de 92 m² pour régularisation foncière à l'euro symbolique à Monsieur PELAN Pascal soit une surface totale de 196 m² (parcelles AC 1123 de 6 m², AC 1127 de 180 m², AC 1125 de 10 m²).
DE PARTAGER	les frais de géomètre en trois avec Monsieur et Madame MANCEAU René et Jacqueline et la commune d'ERQUY soit 480 euros pour le délaissé de voirie (rue des Moulins).
DE PARTAGER	les frais de géomètre en deux avec la commune d'ERQUY soit 336 euros pour la régularisation foncière (rue des Fauvettes).
DE MANDATER	l'Office des 2 Caps à Erquy – 5 rue Clémenceau 22400 à ERQUY pour suivre la transaction,
DE VALIDER	les frais d'acte à la charge de Monsieur PELAN pour la partie qui lui incombe,
D'AUTORISER	Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette transaction,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Votes défavorables	00
- Abstentions	00

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Gabriel RAULT

Le Maire,

Henri LABBE

**03 – RUE DES MOULINS - CESSION FONCIERE A RENE ET JACQUELINE
MANCEAU DES PARCELLES COMMUNALES CADASTREES AC N°1124
ET AC N°1130**

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la commune d'ERQUY est propriétaire des parcelles cadastrées AC 395 et AC 836, situées le long de la rue des Moulins, correspondant à un délaissé de voirie communal, non ouvert à la circulation routière (annexe 4).

Monsieur et Madame MANCEAU (propriétaires de la parcelle AC 376) ont émis le souhait d'acheter une bande jouxtant chez eux, entièrement enherbée dont l'usage n'est pas utile pour la commune (annexe 5).

Le 7 juillet 2019, M. et Mme MANCEAU ont accepté les conditions de la transaction proposées par la commune, à savoir l'acquisition à 15 euros le m² avec le partage des frais de bornage en trois avec la commune et M. PELAN, propriétaire de la parcelle AC 375 et demandeur initial d'acquisition d'une portion d'une partie de ce délaissé. Les frais d'acte seront également à la charge de M. et Mme MANCEAU pour la partie qui leur incombe.

Un bornage devait donc affiner la surface précise afin de permettre la transaction. Suite à cette division parcellaire, deux nouvelles parcelles d'une surface totale de 30 m² ont été créées (parcelles AC 1124 et AC 1130). (Annexe 6)

Cela permettra donc de mettre fin à l'entretien important d'un espace vert communal par les services techniques et d'être aligné par rapport aux parcelles suivantes qui jouxtent le domaine public, et notamment la parcelle AC 278.

En date du 11 octobre 2022, la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement a émis un avis favorable pour poursuivre la cession négociée lors du précédent mandat et ainsi poursuivre la procédure.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2241-1,

Vu le Code de la voirie routière,

Vu la division parcellaire en date du 2 novembre 2021 (Document d'arpentage n°2617X),

Considérant l'avis des Domaines sur la valeur vénale,

Considérant l'avis favorable de la commission Urbanisme, Patrimoine, Environnement en date du 11 octobre 2022,

- Considérant** que par courrier du 20 mai 2019, Monsieur MANCEAU a saisi la commune d'Erquy en vue d'acquérir un délaissé communal de voirie (espace verts) situé devant sa propriété, rue des Moulins ;
- Considérant** la nécessité de céder des délaissés de voirie (emprises en bordure de route devant des propriétés privées issues du domaine public) en vue de mettre un terme à l'entretien d'un espace vert et de permettre un alignement de la voie ;
- Considérant** que les parcelles AC n°1124 (14 m²) et AC n°1130 (16 m²) ne sont pas affectées à l'usage direct du public dans la mesure où il n'est utilisé ni par la circulation automobile ni par la circulation piétonne et que son alignement avec le reste du domaine public de la rue des Moulins n'aurait aucune conséquence sur la circulation générale ;
- Considérant** que la cession du délaissé de voirie doit intervenir dans le respect des dispositions de l'article L. 112-8 du code de la voirie routière qui prévoit un droit de priorité aux riverains de parcelles déclassées ;
- Considérant** que M. et Mme MANCEAU sont les riverains directs des dites-parcelles et qu'ils ont donné leur accord pour l'acquisition au prix de 15 euros le m² pour une surface de 30 m² soit 450 euros avec frais d'acte pour la partie qui leur incombe ;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- DE CEDER** une surface totale de 30 m² située rue des Moulins (parcelles AC 1124 de 14 m² et AC 1130 de 16 m²) au prix de 15 euros le m² soit 450 euros à René et Jacqueline MANCEAU,
- DE PARTAGER** les frais de géomètre en trois avec Monsieur PELAN Pascal et la commune d'ERQUY soit un coût de 480 euros,
- DE MANDATER** l'Office des 2 Caps à Erquy – 5 rue Clémenceau 22430 à ERQUY pour suivre la transaction,
- DE VALIDER** les frais d'acte à la charge de Monsieur et Madame MANCEAU pour la partie qui les incombe,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document se rapportant à cette transaction,

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	25
Votes défavorables	00
Abstentions	00

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Gabriel RAULT

Le Maire,

Henri LABBE

04 – PROGRAMME ANNUEL DE REPARATION ET RENOVATION DE L'ECLAIRAGE PUBLIC EXISTANT SOUS L'EGIDE DU SDE 22

Monsieur le Maire rappelle que la commune a transféré la compétence de base électricité, de travaux d'éclairage public et de travaux d'infrastructure de télécommunication au Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor (SDE 22).

Le Syndicat Départemental d'Energie, dans le cadre du financement des interventions pour sinistres et petites rénovations de l'éclairage public, doit obtenir une délibération du Conseil Municipal autorisant l'engagement de la dépense.

Afin de simplifier cette procédure et ainsi, améliorer les délais d'intervention relatifs aux besoins de rénovations ponctuelles de l'éclairage public (rénovation de divers foyers isolés suite à pannes, accidents ou vandalisme) sur le territoire d'Erquy, le SDE22 propose d'affecter à ces interventions une enveloppe de travaux correspondant à 15 000 € TTC.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code rural ;

Considérant le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 en date du 20 décembre 2019 ;

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique, du 5 avril 2023,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER	L'affectation d'une enveloppe de 15 000 € TTC pour couvrir les besoins en rénovation et réparations ponctuelles de l'éclairage public par le SDE 22.
D'AUTORISER	Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
DE RAPPELER	que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la

Erquy, Conseil municipal du 20 avril 2023

réception par le représentant de l'État dans le département
et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	25
Votes défavorables	00
Abstentions	00

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Gabriel RAULT

Le Maire,

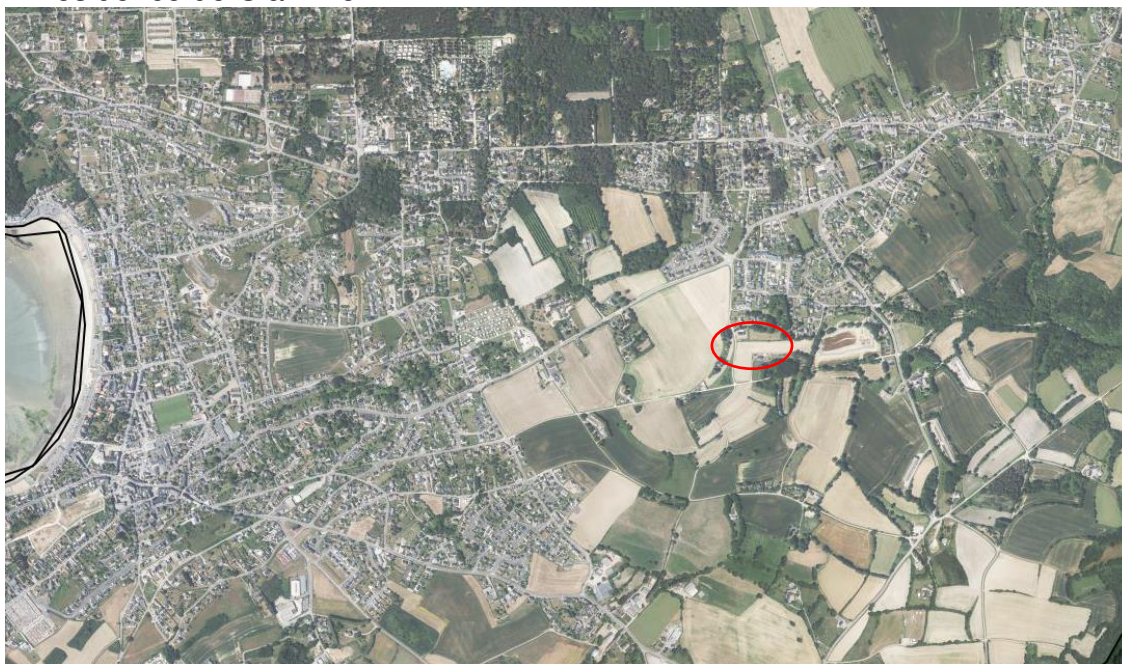
Henri LABBE

Monsieur le Maire indique que les délibérations N°5 et 6 sont retirées car il manque des pièces au dossier.

Monsieur Sylvain Renault soulève le fait que les voiries ne sont pas terminées et que ces délibérations sont déjà proposées. Il convient de les remettre aux votes que lorsque tout est terminé.

05 – Retrocession de voirie du lotissement privé « Résidence de Clairville »

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été accordé à la société Terra Développement le 16 septembre 2019 pour un lotissement nommé « Résidence de Clairville ».



Vue Géoportail

Les travaux de la phase provisoire sont terminés depuis le 19 mars 2021.

Un permis d'aménager modificatif a été reçu le 21 février 2023 avec la demande de rétrocession des espaces communs et suppression de l'ASL (Association Syndicale Libre).

Cette rétrocession fera l'objet d'une convention à venir qui sera signée entre l'aménageur Terra Développement et la mairie.

Elle portera sur :

- . la voirie complète (circulation automobile et piétonne),
- . les réseaux d'assainissement des eaux pluviales avec bassin tampon des eaux pluviales,
- . les espaces verts.

A noter que les réseaux d'assainissement eaux usées, d'alimentation en eau potable, téléphoniques, électricité et éclairage public feront l'objet de convention indépendantes avec Lamballe Terre et Mer, Orange, ENEDIS et le SDE22.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code rural ;

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 5 avril 2023,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER La rétrocession des espaces communs à savoir voirie complète, réseau d'assainissement des eaux pluviales, bassin tampon des eaux pluviales et les espaces verts,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables
Votes défavorables
Abstentions

Erquy, le 20 avril 2023

Le Maire,

Henri LABBÉ

06 – Rétrocession de voirie du lotissement privé « les terrasses d'Erquy »

Monsieur le Maire rappelle qu'un permis d'aménager a été accordé à la société Terra Développement le 18 décembre 2020 pour un lotissement nommé « Les Terrasses d'Erquy » situé rue du Viaduc.



Vue Géoportail

Les travaux de la phase provisoire sont terminés depuis le 21 juillet 2022.
Un permis d'aménager modificatif a été reçu le 23 février 2023 avec notamment la demande de rétrocession des espaces communs et suppression de l'ASL (Association Syndicale Libre).

Cette rétrocession fera l'objet d'une convention à venir qui sera signée entre l'aménageur Terra Développement et la mairie.

Elle portera sur :

- la voirie complète (circulation automobile et piétonne),
- les réseaux d'assainissement des eaux pluviales avec bassin tampon des eaux pluviales,
- les espaces verts.

A noter que les réseaux d'assainissement eaux usées, d'alimentation en eau potable, téléphoniques, électricité et éclairage public feront l'objet de convention indépendantes avec Lamballe Terre et Mer, Orange, ENEDIS et le SDE22.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement ;

Vu le code rural ;

Considérant l'avis favorable de la Commission voirie, réseaux divers et logistique en date du 05 avril 2023,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** La rétrocession des espaces communs à savoir voirie complète, réseau d'assainissement des eaux pluviales, bassin tampon des eaux pluviales et les espaces verts,
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	
Votes défavorables	
Abstentions	

Erquy, le 20 avril 2023

Le Maire,

Henri LABBÉ

07 - Autorisation de recrutement d'agents saisonniers

Note de synthèse

La commune d'Erquy connaît une forte activité saisonnière et doit recruter des agents saisonniers pour répondre à ses besoins. Le Maire souhaite obtenir l'autorisation du Conseil pour recruter des agents, en dehors du tableau des effectifs et du partenariat conventionné avec le Centre de Gestion des Côtes d'Armor. Cette dérogation est nécessaire en raison des spécialités professionnelles recherchées et des périodes de renfort requis.

Tableau prévisionnel des recrutements :

Service	Nombre de saisonniers	Durée du contrat	Équivalent temps plein
Police Municipale	3	2 mois	3
Voirie/Fêtes et cérémonies	1	6 mois	1
Propreté de la voirie/fêtes et cérémonies	2	6 mois	2
Nettoyage des plages	2	6 mois	1.5
Port centre	1	3 mois et demi	1

Service	Nombre de saisonniers	Durée du contrat	Équivalent temps plein
Port des hôpitaux	1	2 mois	1
Surveillance des plages	6	2 mois	6
Propreté des bâtiments	3	1 mois chacun	2.4
Cap Armor	5	2 mois	5
Total	24		22.9

Monsieur LOLIVE demande qui a fait ce tableau ? Avant alors que l'on reprochait à l'équipe en place une gestion verticale, la commission et le chef de service étaient au moins consultés.

Monsieur RENAUT fait remarquer que ce tableau est voté tous les ans, mais il devrait être débattu dans les commissions.

Monsieur MONNIER indique qu'il a été débattu à la commission mais il y a rarement tous les membres présents.

Madame CHALVET soulève les horaires des commissions en pleine journée alors que les gens travaillent.

Monsieur MONNIER indique qu'il fixe tout le temps ses commissions à 18h, et que c'est les services qui définissent leurs besoins.

07- Autorisation de recrutement d'agents saisonniers :

Afin de garantir la continuité et le bon fonctionnement des services municipaux, le Conseil Municipal est appelé à délibérer pour valider le recrutement des agents contractuels au droit des articles 3-1 et 3-2 de la loi n°84-634 du 13 juillet 1983

VU la loi n°84-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale et notamment l'article 3-1° et/ou l'article 3-2° (accroissement temporaire d'activité ou accroissement saisonnier d'activité) ;

VU l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 en vertu duquel les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

VU le décret n°88-145 du 15 février 1988 modifié pris pour l'application de l'article 136 de la loi susvisée du 26 janvier 1984 relatif aux agents non titulaires de la Fonction Publique Territoriale ;

VU le décret n°91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet ;

CONSIDÉRANT qu'il est parfois nécessaire pour les services d'embaucher des travailleurs temporaires pour répondre à des besoins de travail supplémentaire, qu'il soit saisonnier ou non. Ces travailleurs seront embauchés en tant qu'agents contractuels pour une durée maximale de 12 mois pour un accroissement temporaire d'activité non saisonnier et de 7 mois pour un accroissement saisonnier d'activité. Le nombre maximum de ces embauches contractuelles est limité de 20 à 35 par an;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'AUTORISER le Maire d'Erquy à recruter jusqu'au 31 octobre de l'année des agents contractuels dans les conditions fixées par les articles 3-1° et 3-2° de la loi du 26 janvier 1984 précitée pour renforcer en tant que de besoin les services municipaux appelés à supporter un accroissement d'activité, temporaire ou saisonnier

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables 20
- Votes défavorables 00
- Abstentions 05

(Maryvonne CHALVET, Yannick MORIN par procuration à Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT, Jean-Paul LOLIVE)

Le secrétaire de séance

Gabriel RAULT

Erquy, le 20 avril 2023
Le Maire,

Henri LABBE

08 - Agents saisonniers 2023 – détermination des indices de rémunération

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'obligation d'arrêter la grille de rémunération des agents saisonniers en précisant leur service d'affectation, et propose le barème suivant :

Tableaux fixant les indices de rémunérations :

Poste	Grade/Échelon (Filière Technique)	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
Ports de plaisance - Régisseurs	C1-4	371	353
Animation sportive - Encadrant	C1-7	381	353
Agents saisonniers - Non encadrant	C1-1	367	353

Maître-Nageur Sauveteur :

Poste	Grade/Échelon (Filière Technique)	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
Chef de plage	C3-5	448	393

Poste	Grade/Échelon (Filière Technique)	Indice Brut (IB)	Indice Majoré (IM)
Chef de poste	C3-2	412	368
Adjoint chef de poste	C2-3	376	353
Sauveteur qualifié	C1-1	367	353

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

DE PRÉVOIR un recrutement complémentaire dans la limite de cinq postes au titre des imprévus, à rémunérer suivant l'affectation de service ;

D'APPROUVER la grille de rémunération des agents saisonniers ci-dessus recensés conformément aux indices majorés ci-dessus référencés, sans préjudice des majorations accessoires, versées notamment, au titre des jours fériés ouvrés, le cas échéant ;

D'APPROUVER les périodes de service prévisionnelles, attendu que la durée maximale des postes saisonniers ne peut excéder une période de six mois au cours des douze derniers mois écoulés, la période d'anticipation ou de prolongation susceptible d'être actionnée en tant que de besoin par le Maire ou par son adjoint au personnel devant s'effectuer dans les limites du plafond légal des six mois précités ;

D'AUTORISER Monsieur le Maire à anticiper et à prolonger le recrutement du personnel saisonnier dans la limite de deux mois au regard des périodes de travail effectives initialement prévues par le tableau des affectations, sans préjudice des rémunérations maximales applicables aux services concernés ;

Erquy, Conseil municipal du 20 avril 2023

D'APPROUVER le versement d'une indemnité compensatrice de congés payés de 10% pour ceux des agents saisonniers n'ayant pu apurer la fraction de leur congé contractuel pendant leur période de service.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Votes défavorables	00
- Abstention	1 (Jean-Paul LOLIVE)

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gabriel RAULT

Henri LABBE

09 - Liquidation du Compte Epargne Temps d'un agent suite à la Rupture Conventionnelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que dans le cadre de la rupture conventionnelle, il y a lieu de procéder à la liquidation du compte épargne temps de M. SORETTE Alban, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe.

Pour rappel, la mise en place du compte épargne temps a été instituée dans la commune, par délibération du Conseil Municipal lors de la séance du 20 novembre 2014.

Rappel des règles d'application du compte épargne temps à ERQUY :

- Alimentation de 14 jours maximum par an (7 jours de CA + 7 jours RC).
- Le nombre de jours inscrits sur le compte épargne-temps ne peut excéder 70 jours (2020).
- Les 15 premiers jours ne peuvent être pris (ordinairement) que sous forme de congés.
- L'indemnisation des jours de congés est possible à partir du 16^{ème} jour, et seulement sur autorisation du Conseil municipal.
- Certaines situations particulières peuvent conduire à monétiser l'intégralité du CET.
- La monétisation est ainsi fixée au montant brut unitaire de 75.00€ (Catégorie C).

Le compte épargne-temps de M. SORETTE totalise 23 jours.

Il est proposé au Conseil Municipal d'indemniser le reliquat des 23 jours capitalisés selon le barème en vigueur, ce qui détermine un montant brut de 1725.00 € (23 jours X 75,00 €).

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER le versement compensateur d'une indemnité brute de 1725.00€ à M. SORETTE Alban, Adjoint Administratif Principal de 2ème classe correspondant à la capitalisation de 23 jours épargnés sur son compte épargne-temps, dans les conditions ci-dessus définies et suivant le barème légal en vigueur.

D'AUTORISER Monsieur le Maire à procéder au versement de l'indemnité considérée.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gabriel RAULT

Henri LABBE

10 – AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER LA CONVENTION DE PARTENARIAT RELATIVE AU PROGRAMME WATTY 2023-2024

Par l'intermédiaire de la communauté d'agglomération de Lamballe Terre & Mer, il est proposé aux communes intéressées du territoire, d'inscrire leurs classes à un programme d'animations intitulé « Watty à l'école » pour l'année 2023-2024.

Le programme propose un ensemble d'ateliers sur une année scolaire, qui est porté par l'éco-entreprise EcoCo2, labélisée par le ministère de la transition écologique. Le but est de rendre les enfants acteurs de la transition écologique à l'école et à la maison.

Ce programme est financé à 77% dans le cadre des certificats d'économie d'énergie (CEE) et génère un reste à charge pour les collectivités de 312 € TTC environ par classe et par an, selon le nombre de classes engagées.

Afin de permettre le déploiement de ce programme sur l'année scolaire 2023-2024, la commission Transition Ecologiques et Energétiques de Lamballe Terre et Mer du 02 février 2023 a émis un avis favorable afin que l'agglomération finance 70% du reste à charge, les 30% restant revenant aux communes

Le plafond global de participation pour Lamballe Terre & Mer est similaire aux années précédentes. Le cas échéant, les classes supplémentaires seront financées à 100% par les communes.

Sous réserve de validation du bureau délibératif de Lamballe terre & mer ce mois d'avril 2023) :

- LTM cofinance 2 classes par école à hauteur de 70% du reste à charge,
- Les 30% restant sont à charge de la commune (93,60€ TTC /classe/an)

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de partenariat relative au programme Watty 2023-2024 (annexe 7).

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 25 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gabriel RAULT

Henri LABBE

Madame CHALVET précise qu'il convient en effet d'initier les enfants à économiser l'électricité et l'eau.

Pour les prochaines délibérations concernant les équipements sportifs du Guen, Monsieur Bruno LE BRICON étant président du Club de foot, ne prendra pas part aux débats ni aux votes mais il ne souhaite pas sortir de la salle. Cela sera donc considéré comme une abstention.

11 À 13 – TERRAIN SYNTHETIQUE AU GUEN : VALIDATION DE L'AVANT-PROJET ET LANCEMENT DES CONSULTATIONS

Note de synthèse

Monsieur le Maire rappelle que le projet global d'un Complexe Sportif et de Loisirs au Guen a fait l'objet de plusieurs présentations.

Le Projet global comprenant :

- Le complexe des Tennis où il y sera installé le Street Park,
- L'aire de camping-car calibrée en fonction des besoins (60 places),
- La zone destinée aux logements saisonniers,
- La zone destinée au parcours d'initiation VTT,
- L'aménagement d'un terrain synthétique sur les parcelles AD 72,73 et 74,
- Le projet de plantation du site en feuillus d'espèces variées y compris le parking du CAP.

Projet Global Complexe Sports & Loisirs

- Périmètre Projet
- Emplacements Camping-car
- Voiries & Parkings
- Plantations
- Parcours apprentissage VTT



Il est précisé qu'un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) est prévu depuis le parking mutualisé des Tennis Municipaux pour arriver le long du terrain de football et accéder aux équipements et espaces.

Pour permettre la réalisation du projet :

- Une étude arboricole a été réalisée sur le site. Celle-ci fait apparaître la présence de 80% d'arbres de type pins à maturité qui ne sont pas une espèce indigène, régulièrement parasités par des chenilles processionnaires et par voie de conséquence les fragilise.
- Un pré diagnostic écologique s'est déroulé en janvier 2025. Le site accueille une diversité végétale limitée et d'habitats potentiellement intéressants lié à la structure du sol (pelouse / roche à faible profondeur) et à la gestion des espaces. Les enjeux relevés se concentrent sur la zone de mosaïque d'habitats sur la portion Est du périmètre potentiellement favorable à l'accomplissement du cycle de vie d'espèces animales (mammifères, reptiles potentiels et avifaune)

Des espaces végétalisés seront également implantés entre les différents espaces de jeux afin de créer des séparations phoniques et des îlots de fraîcheur.

Le terrain synthétique sera ouvert uniquement aux associations sportives, aux écoles et au périscolaire. Les autres équipements seront accessibles en permanence.

Une réunion publique d'information a également été organisée le 20 janvier 2023.

Le montant estimatif du projet s'élève à :

- L'aménagement de l'aire de camping-car : 125 000,00 € T.T.C.
- L'aménagement d'un Skatepark béton : 220 000,00 € T.T.C.
- L'aménagement du terrain synthétique : 895 000,00 € T.T.C.
- L'éclairage du terrain synthétique : participation de 85 500,00 € pour un coût de 129 600,00 €
- L'aménagement des vestiaires : 300 000,00 € T.T.C.
- La mise en œuvre de tribune : 150 000,00 € T.T.C.
- L'aménagement d'un parcours initiation VTT : 150 000,00 € T.T.C.
- Le projet de logements saisonniers : non chiffré

Le Conseil Municipal est invité à se prononcer sur :

1. L'aménagement d'un Skatepark béton
2. L'aménagement d'un terrain synthétique
3. L'éclairage du terrain de football
4. La démolition du sanitaire hexagonale de l'ancien camping du Guen

11 – COMPLEXE SPORTIF ET LOISIRS AU GUEN : DEMOLITION SANITAIRE HEXAGONALE

Dans le cadre du projet d'aménagement du terrain synthétique au Guen, il est nécessaire de procéder à la démolition du sanitaire hexagonale sur la parcelle AD 74.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;

Considérant l'avis favorable de la Commission Sport du 14 février 2023,

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER Le projet de démolition du sanitaire Hexagonale de la parcelle AD 74

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	19
Votes défavorables	05
((Maryvonne CHALVET, Yannick MORIN par procuration à Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT, Jean-Paul LOLIVE)	
Abstentions	01
(Bruno LE BRICON)	

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gabriel RAULT

Henri LABBÉ

12 – COMPLEXE SPORTIF ET LOISIRS AU GUEN : APPROBATION DU PROJET GLOBAL

Le projet global d'un Complexe Sportif et de Loisirs au Guen comprend :

- Le complexe des Tennis où il y sera installé le Street Park,
- L'aire de camping-car calibrée en fonction des besoins (60 places),
- La zone destinée aux logements saisonnier,
- La zone destinée au parcours d'initiation VTT,
- L'aménagement d'un terrain synthétique sur les parcelles AD 72,73 et 74,
- Le projet de plantation du site en feuillus d'espèces variées y compris le parking du CAP



Il est précisé qu'un accès pour les personnes à mobilité réduite (PMR) est prévu depuis le parking mutualisé des Tennis Municipaux pour arriver le long du terrain de football et accéder aux équipements et espaces.

Des espaces végétalisés seront également implantés entre les différents espaces de jeux afin de créer des séparations phoniques et des îlots de fraîcheur.

Le terrain synthétique sera ouvert uniquement aux associations sportives, aux écoles et au périscolaire. Les autres équipements seront accessibles en permanence.

Une réunion publique d'information a également été organisée le 20 janvier 2023.

Le montant estimatif du projet s'élève à :

L'aménagement de l'aire de camping-car : 125 000,00 € T.T.C.

L'aménagement d'un Skatepark béton : 220 000,00 € T.T.C.

L'aménagement du terrain synthétique : 895 000,00 € T.T.C.

L'éclairage du terrain synthétique : participation de 85 500,00 € pour un coût de 129 600,00 €

L'aménagement des vestiaires : 300 000,00 € T.T.C.

La mise en œuvre de tribune : 150 000,00 € T.T.C.

L'aménagement d'un parcours initiation VTT : 150 000,00 € T.T.C.

Le projet de logements saisonniers : non chiffré

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

- Vu** le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le Code de l'Urbanisme et l'Article R. 421-19 h
Vu le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/09/2008, modifié les 14/09/2010, 07/06/2011, 15/11/2011, 16/10/2012, 10/10/2013, 24/09/2015, 05/07/2016, 23/03/2017, 13/09/2018 et le 21/01/2021 ;
Vu L'Article UD 2 de la zone UD et l'article UT2 de la zone UT du Plan Local d'Urbanisme ;

Considérant La réunion publique du 20 janvier 2023 ;

Considérant les réunions de concertation avec l'association Erquy Plurien Environnement, les riverains et les représentants de l'Union Sportive Erquy ;

Considérant les articles de presse et Réginéa de mai 2023 ;

Considérant l'étude arboricole et le pré diagnostique écologique

Considérant l'avis favorable de la Commission Sport du 14 février 2023,

Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer, Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,

D'APPROUVER Le projet global d'aménagement du complexe sportif et loisirs au Guen

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables 19

Votes défavorables 05

((Maryvonne CHALVET, Yannick MORIN par procuration à Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT, Jean-Paul LOLIVE)

Abstentions 01

(Bruno LE BRICON)

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gabriel RAULT

Henri LABBÉ

Monsieur LOLIVE indique qu'il n'avait pas envie d'assister à ce conseil municipal à cause de ce projet mis à l'ordre du jour. Il rappelle que ce camping est un patrimoine communal touristique acheté par la commune à l'époque par Georges Catros au comité d'entreprise des usines Renault. Ce camping permettait d'accueillir des gens de conditions modestes en plantant leurs tentes sans avoir à loger dans du dur.

Les sanitaires qui vont être démolis sont les meilleurs du camping puisqu'ils ont été refaits à neuf et cela pour un mensonge, à savoir : l'impossibilité de refaire un terrain d'entraînement à Caroual.

Monsieur LOLIVE ajoute qu'il a participé à une commission voirie durant laquelle Monsieur le Maire a demandé au service technique de produire une étude pour positionner un terrain de pétanque à l'emplacement de l'ancienne aire de camping-car. Le projet allait être adopté si Monsieur Bruno LE BRICON n'avait pas, dit-il, fait remarquer que la population pouvait bronzer sur la plage, jouer aux boules sur les câbles mais pas au foot. Le projet a alors été supprimé. Monsieur LOLIVE maintient qu'il est possible de refaire un terrain de foot. Il n'y a que des mensonges concernant l'impossibilité de rénover les vestiaires du stade actuel, concernant le mauvais état des arbres et leur nombre à abattre, concernant l'adhésion de la population à ce projet. Enfin il soutient que ce projet est imposé contre la volonté d'une grande majorité des membres du club de foot, contre celle des associations soucieuses de l'environnement et contre la volonté d'une partie importante de la population.

Monsieur LOLIVE affirme qu'à mi-mandat 7 des colistiers de la majorité se sont retirés et que cette dernière est déconnectée des administrés. Monsieur LOLIVE se demande si cette majorité sera en capacité d'aller jusqu'au bout du mandat, et en vient à espérer que tel ne sera pas le cas.

Madame CHALVET considère que ce projet s'impose dans une zone calme dédiée au camping. Un camping pour les ouvriers et employés de l'usine Renault aux revenus modestes, pour les colonies et centres de vacances. Elle indique que ce projet ne satisfait personne et qu'en plus des arbres sont abattus alors qu'ils sont en parfaite santé. Tous les projets entrepris tendent vers une ville bétonnée et synthétisée avec en plus des nuisances sonores liées au skatepark qui porte atteinte à la tranquillité des riverains mais aussi à la faune compte tenu des éclairages sur ces différents projets. Projets qui ne sont pas judicieux tel que le parcours d'apprentissage du VTT qui est destiné à des jeunes enfants alors que le parcours doit traverser la route à deux reprises. Madame CHALVET évoque aussi le coût de ces équipements qui a été évalué à 2 millions d'euros alors qu'il reste des coûts à ajouter par conséquent, tout l'argent venant de RTE a été englouti dans un seul projet.

Elle propose de consulter plus souvent la population à travers la démocratie participative.

Monsieur RENAUT ne comprend pas l'obstination de cette majorité à faire voter des projets pour lesquels personne n'adhère.

Madame ALLAIN précise que l'idée de déplacer le terrain de foot du centre ailleurs n'est pas nouvelle, elle faisait déjà débat en 1986. En 2015, dans le cadre de la revitalisation du centre-ville, il devait être installé au clos neuf sur le terrain de Monsieur COULBAULT. Le terrain ne pouvait pas rester au centre de la ville. Le préfet avait produit la carte de zonage, il était alors en zone orange avec l'impossibilité de construire.

Madame ALLAIN indique que l'on a changé d'époque, le changement climatique existe et dans ce cadre les comportements doivent changer. Nous ne pouvons plus

artificialiser les sols. Aujourd'hui, Erquy est en zone rouge. Il y a d'ailleurs eu une commission qui a réfléchi sur le sujet.

Madame CHALVET indique avoir été présente à cette commission mais qu'elle n'a jamais été d'accord avec ce projet.

Monsieur RENAUT précise que tout était prévu : 2 terrains de foot au Guen, le terrain de foot à Caroual a été remplacé en urgence mais le projet a évolué vers un terrain de foot synthétique qui ne supporte pas les feuilles et les épines.

Monsieur Le Maire indique que pour le terrain de foot de Caroual, il a été pris en compte la santé de la population, et notamment des jeunes et des personnes avec un pacemaker. Il rappelle que cela est de sa responsabilité et qu'il y a quand même 2 câbles de 200 mille Volt qui passent sous le terrain. Les experts du CRIIREM (Centre de Recherche et d'Information Indépendant sur les Rayonnements Electro Magnétiques) ne recommandaient pas de mettre des personnes sur le terrain.

Madame ALLAIN précise qu'ils recommandaient de ne pas mettre sur le terrain des jeunes personnes, des femmes enceintes, des malades. De plus, avec le SCOT en cours d'élaboration, nous avons reçu le quota d'artificialisation.

Monsieur HERNOT indique qu'en 2020, RTE a enlevé le parking des campings cars qu'il a fallu repositionner, ils représentent 10 à 15% de la vente dans les campings. Cependant, la conception consistant à concentrer des personnes modestes sur un seul lieu lui paraît dépasser. Il indique qu'il existe aujourd'hui des bons CAF pour les plus démunis qui veulent partir en vacances et que le camping Saint Michel a toujours de l'espace pour les tentes. Il précise que le camping du Guen n'était plus dans les normes, pas entretenu. Il n'y avait pas d'autre possibilité, on suit la loi, et le projet consiste à créer un bel espace sportif sur la commune. A Erquy nous avons 11 terrains de camping.

Monsieur le Maire ajoute que le terrain à Caroual est en zone rouge concernant les risques d'immersion.

Monsieur LOLIVE demande ce que devient le terrain du centre, il est homologué et avant les vestiaires étaient des zones protégées.

Monsieur LESNARD précise qu'il a été footballeur, dirigeant d'un club de foot, et il confirme que le terrain de Caroual n'est pas homologué et qu'il faut trouver un autre emplacement. Tant qu'à investir autant le faire dans un terrain viable et conforme : la seule solution est le terrain du Guen. Les jeunes demandent un terrain synthétique qui peut être utilisé plusieurs fois dans la journée, qui n'a pas besoin d'eau, de tontes et limite les heures d'entretien tout en facilitant les heures de pratique sportive. Les jeunes et les entraîneurs, c'est certain, viendront avec plaisir sur ce terrain.

Monsieur le Maire indique qu'il s'est battu pour ne pas avoir les câbles. Qu'à ce moment, il aurait aimé être accompagné et pouvoir constater un soutien de l'ensemble des élus qui expriment leur réserve aujourd'hui. Maintenant, la commune n'a plus d'autre choix que de faire avec ces câbles.

Monsieur RENAUT soulève que la commune de Pléneuf Val André a réussi à ne pas avoir ces câbles. Il demande aussi pourquoi ne pas laisser le terrain de Caroual pour l'entraînement et investir dans un autre terrain aux normes ?

Madame CHALVET propose d'organiser une consultation de la population avec un vote comme un referendum.

Monsieur ROUXEL rappelle que c'est opportun de voter le projet ce soir, car un referendum n'a qu'une portée consultative et non exécutoire.

Monsieur LOLIVE indique que tout cela lui semble contradictoire, si deux terrains de foot sont nécessaires, pourquoi supprimer le terrain du centre.

Monsieur LESNARD précise que le terrain du centre n'est pas aux normes, il n'est pas judicieux d'investir sur un terrain sujet à submersion, par conséquent, il ne pourra pas souvent être utilisé.

Madame ALLAIN indique que c'est la seule solution, le terrain du centre n'est pas dans les normes et Belevant consommerait le quota de foncier réservé à la construction. Le projet a été monté pour qu'il ait le moins d'impact environnemental possible et réponde aux besoins.

Madame LEMEE intervient pour se rappeler le Cap dans les années 80, qui était un endroit sauvage préservé mais depuis il y a plein de maisons. Le Cap a été bétonné et cela ne gênait personne, alors que là il s'agit d'une petite surface qui répond aux exigences climatiques actuelles, à savoir : la crise de l'eau, notamment. Le terrain du centre est un terrain de foot qui n'a plus lieu d'être et les arbres abattus vont être largement replantés.

13 – TERRAIN SYNTHETIQUE AU GUEN : éclairage terrain de football

Le projet d'éclairage du terrain de football au Complexe Sportif du Guen présenté par le Syndicat Départemental d'Energie des Côtes d'Armor pour un montant estimatif de 129 600 € T.T.C.

Notre commune ayant transféré la compétence éclairage public au Syndicat, celui-ci bénéficiera du Fonds de Compensation de la T.V.A. et percevra de notre commune une subvention d'équipement d'un montant de 85 500,00 €. Montant calculé sur la base de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché, augmentée de frais d'ingénierie au taux de 8% en totalité à la charge de la collectivité, auquel se rapportera le dossier conformément au règlement du SDE22.

Ces montants sont transmis à titre indicatif. Le montant définitif de notre participation sera revu en fonction du coût réel des travaux.

Les appels de fonds du syndicat se font en une ou plusieurs fois selon qu'il aura lui-même réglé à l'entreprise un ou plusieurs acomptes puis un décompte et au prorata de chaque paiement à celle-ci.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le code de l'environnement ;
Vu le code rural ;

Considérant le règlement approuvé par le Comité Syndical du SDE 22 en date du 20 décembre 2019 ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** Le versement au SDE 22 d'une subvention d'équipement calculée selon les dispositions du règlement financier approuvé par le comité syndical du SDE 22 le 20 Décembre 2019 d'un montant de 85 500,00 €, calculée sur le montant de la facture entreprise affectée du coefficient moyen du marché et augmentée de frais de maîtrise d'œuvre aux taux de 8%.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à Lcompter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	19
Votes défavorables	05
((Maryvonne CHALVET, Yannick MORIN par procuration à Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT, Jean-Paul LOLIVE)	
Abstentions	01
(Bruno LE BRICON)	

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gabriel RAULT

Henri LABBÉ

14 – ARTIFICIALISATION DES SOLS ET COMPENSATION FINANCIERE DANS LE CADRE DU PROJET D'EXTENSION LIDL

Monsieur le Maire précise que dans le cadre du projet d'extension du LIDL et conformément à la démarche de Zéro artificialisation, il est nécessaire de participer à l'artificialisation de 700m².

Dans le cadre du projet de requalification du site de Caroual pour donner suite aux travaux d'atterrage du câble du parc éolien de la baie de Saint-Brieuc, il est proposé par la SNC LIDL de participer financièrement au projet de renaturation du site de Caroual en compensation volontaire.

La participation financière proposée est de 20€ / m². La surface à compenser étant de 700 m², la participation totale financière s'élève à 14 000,00 €

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDÉRANTS

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°2021-1104 du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets ;

Considérant le projet d'extension de LIDL ;

Considérant la nécessité de compenser dans le cadre de la démarche Zéro Artificialisation;

Considérant le projet de participation financière à hauteur de 20 € / m² ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'APPROUVER la proposition financière de participation à hauteur de 20 € / m²

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	23
Vote défavorable	01
(Jean-Paul LOLIVE)	
Abstention	01
(Bruno LE BRICON)	

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

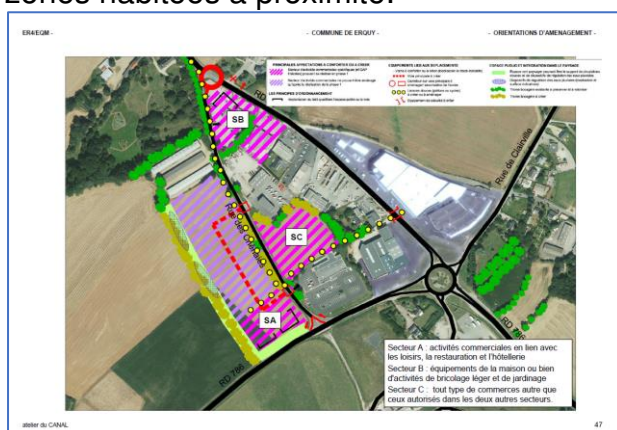
Gabriel RAULT

Henri LABBÉ

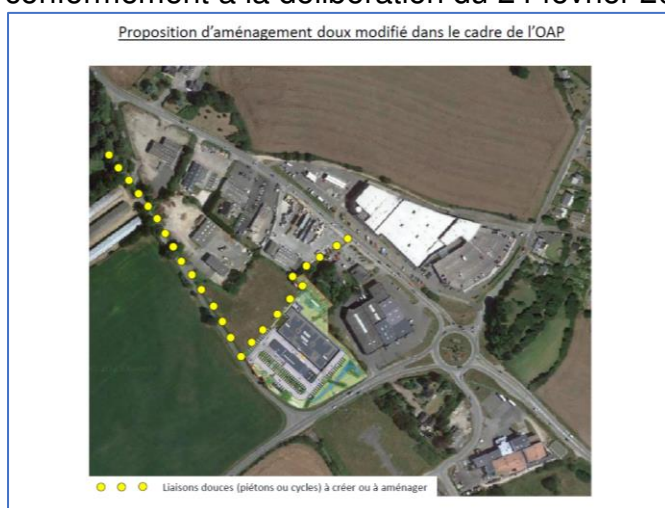
Monsieur LOLIVE s'y oppose.

15 – CIRCULATIONS DOUCES DE L'ORIENTATION D'AMENAGEMENT DU SECTEUR 6 : DANS LE CADRE DU PROJET LIDL

Monsieur le Maire rappelle les orientations d'aménagement au Plan Local d'Urbanisme du site 6 Zone des Jeannettes et la nécessité de créer des liaisons douces au sein de la zone commerciale des Jeannettes et en liaison avec les zones habitées à proximité.



Dans le cadre du projet d'extension du LIDL, il est proposé l'aménagement d'une circulation douce entre le site de LIDL et le terrain acquis par la commune conformément à la délibération du 24 février 2022.



Monsieur Le Maire précise également qu'un accord de principe est en cours pour permettre de raccorder cette liaison douce à la Rue des Jeannettes. Il est demandé au Conseil Municipal de valider le tracé de la liaison douce entre le projet d'extension de LIDL et le futur terrain communal acquis par délibération du 24 février 2022.

VISAS RÉGLEMENTAIRES ET CONSIDERANTS

- Vu** le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 16/09/2008, modifié les 14/09/2010, 07/06/2011, 15/11/2011, 16/10/2012, 10/10/2013, 24/09/2015, 05/07/2016, 23/03/2017, 13/09/2018 et le 21/01/2021 ;
- Vu** les orientations d'aménagement de la zone 6 du PLU ;

- Considérant** la nouvelle proposition au vu du projet d'extension de LIDL ;
- Considérant** la nécessité de cette liaison douce ;

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

- D'APPROUVER** le nouveau schéma des liaisons douces de l'Orientation d'Aménagement du site 6.
- D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'État dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	25
Vote défavorable	00
Abstention	00

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gabriel RAULT

Henri LABBÉ

16 - AUTORISATION A DONNER AU MAIRE POUR SIGNER L'ACCORD CADRE POUR LA FOURNITURE DE MATERIELS BUREAUTIQUES ET DE LA MAINTENANCE ASSOCIEE

Le Maire d'Erquy,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23 ;

Vu le Code de la commande publique et notamment ses articles L.2124-2 et R.2161-1 ;

Vu la délibération n°3 du Conseil municipal en date du 18 juin 2020, concernant l'adhésion au Groupement de Commandes porté par Lamballe terre & Mer concernant l'accord cadre pour la fourniture de matériels bureautiques et de la maintenance associée;

Vu la délibération n° 2 du Conseil municipal en date du 15 juillet 2020, en sa matière n°4 concernant la passation de marchés publics;

Considérant le guide interne de la commande publique,

Considérant le procès-verbal d'attribution de la Commission d'appel d'Offre du groupement intercommunal en date du 14 décembre 2020;

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer l'accord cadre pour la fourniture de matériels bureautiques et de la maintenance associée avec la société TOSHIBA – SOTTEVILLE LES ROUEN.

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gabriel RAULT

Henri LABBÉ

17 À 24 – COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2022 BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

NOTE DE SYNTHÈSE

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2022.

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Après examen du Compte administratif et du Compte de gestion établi par le Comptable Public du budget Principal et des budgets annexes, ceux-ci apparaissent en tous points conformes.

Il est donc proposé aux membres du Conseil municipal d'adopter les Comptes administratifs 2022 des budgets de la Ville joints en annexe et arrêté comme suit :

COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC CONFORMITÉ AVEC LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ORDONNATEUR [LE MAIRE]							
2022	01	02	03	04	05	06	07
	Budget Général	Campings	Port Centre	Port des Hôpitaux	Lotiss. St-Pabu	Lotiss. La Couture	Lotiss. Rochettes
	M.14 TTC	M.4 HT	M.4 HT	M.4 HT	M.14 HT	M.14 HT	M.14 HT
	Date CM	Date CM	Date CM	Date CM	Date CM	Date CM	Date CM
	20-04-2023	20-04-2023	20-04-2023	20-04-2023	20-04-2023	20-04-2023	20-04-2023
DF	6 457 799.23	255 817.36	84 695,21	99 524.85	87 031,34	13 440,36	34 825,51
RF	9 643 004.64	392 755.03	159 649.51	48 115.83		0,48	34 825,51
SOLDE	3 185 205,41	136 937.67	74 954.30	- 51 409,02	-87 031,34	-13 439,88	0,00
DI	4 033 572.60	152 578.56	2 881.72	4 664.71		13 440,36	51 687,77
RI	3 538 995.47	263 200.03	52 118.67	69 510,01		13 440,36	16 862.26
SOLDE	- 494 577.13	110 621.47	49 236.95	64 845.30		0	-34 825,51
DT	10 491 371.83	408 395.92	87 576.93	104 189.56	87 031,34	26 880,72	86 513,28
RT	13 182 000,11	655 955.06	211 768.18	117 625.84		13 440,84	51 687,77
SOLDE	2 690 628,28	247 559,14	124 191,25	13 436,28	-87 031,34	-13 439,88	-34 825,51

17 – COMPTES DE GESTION 2022 DU COMPTABLE PUBLIC AU TRESOR

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'il y a lieu d'adopter les Comptes de Gestion du Comptable Public du Trésor au titre de **l'exercice budgétaire 2022** (annexes 8 à 14).

En l'espèce, il s'agit, de valider la concordance des comptes du Comptable Public avec les écritures enregistrées par l'Ordonnateur au compte administratif des budgets de la Commune au sens strict. Monsieur le Maire propose au Conseil d'approuver lesdits Comptes de Gestion **pour les 7 budgets communaux**.

COMPTES DE GESTION DU COMPTABLE PUBLIC CONFORMITÉ AVEC LE COMPTE ADMINISTRATIF DE L'ORDONNATEUR							
2022	01	02	03	04	05	06	07
	Budget Général	Campings	Port Centre	Port des Hôpitaux	Lotiss. St-Pabu	Lotiss. La Couture	Lotiss. Rochettes
	M.14 TTC	M.4 HT	M.4 HT	M.4 HT	M.14 HT	M.14 HT	M.14 HT
	Date CM	Date CM	Date CM	Date CM	Date CM	Date CM	Date CM
	20-04-2023	20-04-2023	20-04-2023	20-04-2023	20-04-2023	20-04-2023	20-04-2023
DF	6 457 799.23	255 817.36	84 695,21	99 524.85	87 031,34	13 440,36	34 825,51
RF	9 643 004.64	392 755.03	159 649.51	48 115.83		0,48	34 825,51
SOLDE	3 185 205,41	136 937.67	74 954.30	- 51 409,02	-87 031,34	-13 439,88	0,00
DI	4 033 572.60	152 578.56	2 881.72	4 664.71		13 440,36	51 687,77
RI	3 538 995.47	263 200.03	52 118.67	69 510,01		13 440,36	16 862.26
SOLDE	- 494 577.13	110 621.47	49 236.95	64 845.30		0	-34 825,51
DT	10 491 371.83	408 395.92	87 576.93	104 189.56	87 031,34	26 880,72	86 513,28
RT	13 182 000,11	655 955.06	211 768.18	117 625.84		13 440,84	51 687,77
SOLDE	2 690 628,28	247 559,14	124 191,25	13 436,28	-87 031,34	-13 439,88	-34 825,51

***Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

DE REMERCIER les Comptables Publics du Trésor pour leur collaboration permanente dans la gestion des comptes communaux ;

D'APPROUVER le Compte de Gestion du Comptable Public du Trésor au titre de **l'exercice budgétaire 2022** conformément à l'ensemble des valeurs et soldes ci-dessus référencés.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gabriel RAULT

Henri LABBÉ

Monsieur HERNOT précise que le Chiffre d'affaires du camping Saint Michel a augmenté, il a affiché 5 semaines complet. Il y a un meilleur service, il a été rénové et il y a un nouveau couple de directeurs dynamiques.

Monsieur HUET indique que le port du centre se porte bien, il y a un effet fidélisation, sécurisation des mouillages, et réinvestissement pour améliorer la sécurité des usagers.

Par contre le port des hôpitaux présente une situation déficitaire dû à un passif à redresser. L'amortissement de l'équipement a été fait sur une longue période pour du matériel qui n'est pas pérenne. Il y a une subvention exceptionnelle pour épurer des amortissements fait sur une trop longue période. Pour la viabilité des 2 ports : les hôpitaux et Saint Michel, on a besoin de renouveler les mouillages. Le département a demandé du matériel plus écologique mais nous accompagne financièrement. Avec cette subvention les ports seront viables si on augmente les prix des mouillages de 10%. Il y a eu un manque de discernement car il n'y a pas eu d'augmentation des tarifs depuis longtemps. Il faut donc rattraper en augmentant de 10% à la saison et 20% pour des petites périodes.

Monsieur RENAUT demande quelles sont la particularité de ces mouillages ?

Monsieur HUET répond qu'une étude écologique a eu lieu au port de Saint Michel confirmant qu'il y avait des algues. Pour avoir l'autorisation de l'exploiter il fallait changer le mouillage en remplaçant les chaines qui raclent le sol et arrachent les algues par des cordes avec des chaines courtes et une bouée pour maintenir levée la chaîne.

Monsieur LOLIVE indique qu'il s'abstiendra pour les comptes administratifs du Maire.

18 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2022 BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2022 (annexe 15).

L'article L.1612-12 du Code Général des Collectivités Territoriales précise que « l'arrêté des comptes communaux est constitué par le vote du Compte Administratif présenté par le Maire après transmission du Compte de Gestion par le comptable du Trésor Public, au plus tard le 1er juin de l'année suivant l'exercice, le vote devant intervenir au plus tard le 30 juin de l'année suivant l'exercice ».

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 03/04/2023,

***Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget général de la commune et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2022	Réalisé total 2022	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	9 521 642,83 €	6 457 799,23 €	67,82%
Recette	Fonctionnement	9 521 642,83 €	9 643 004,64 €	101,27%
Résultat de clôture 2022 Fonctionnement			3 185 205,41 €	
Dépense	Investissement	6 534 215,83 €	4 033 572,60 €	61,73%
Recette	Investissement	6 534 215,83 €	3 538 995,47 €	54,16%
Résultat de clôture 2022 Investissement			-494 577,13 €	
Dépense	Global	16 055 858,66 €	10 491 371,83 €	65,34%
Recette	Global	16 055 858,66 €	13 182 000,11 €	82,10%
Résultat de clôture 2022 Global			2 690 628,28 €	

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2022

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	19
Votes défavorables	04
((Maryvonne CHALVET, Yannick MORIN par procuration à Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT)	
Abstention	01
(Jean-Paul LOLIVE)	

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Gabriel RAULT

Philippe MONNIER

19 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2022 ANNEXE CAMPINGS MUNICIPAUX

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2022 (annexe 16).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 03/04/2023,

**Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget annexe des campings municipaux et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2022	Réalisé total 2022	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	349 050,00 €	255 817,36 €	73,29%
Recette	Fonctionnement	349 050,00 €	392 755,03 €	112,52%
Résultat de clôture 2022 Fonctionnement			136 937,67 €	
Dépense	Investissement	305 713,32 €	152 578,56 €	49,91%
Recette	Investissement	305 713,32 €	263 200,03 €	86,09%
Résultat de clôture 2022 Investissement			110 621,47 €	
Dépense	Global	654 763,32 €	408 395,92 €	62,37%
Recette	Global	654 763,32 €	655 955,06 €	100,18%
Résultat de clôture 2022 Global			<u>247 559,14 €</u>	

DE DONNER

Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2022

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables 20

Vote défavorable 00

Abstentions 04

(Maryvonne CHALVET, Yannick MORIN par procuration à
Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT)

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Gabriel RAULT

Philippe MONNIER

20 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2022 ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY CENTRE

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2022 (annexe 17).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 03/04/2023,

***Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2022	Réalisé total 2022	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	156 836,46 €	84 695,21 €	54,00%
Recette	Fonctionnement	156 836,46 €	159 649,51 €	101,79%
Résultat de clôture 2022 Fonctionnement			74 954,30 €	
Dépense	Investissement	91 742,25 €	2 881,72 €	3,14%
Recette	Investissement	91 742,25 €	52 118,67 €	56,81%
Résultat de clôture 2022 Investissement			49 236,95 €	
Dépense	Global	248 578,71 €	87 576,93 €	35,23%
Recette	Global	248 578,71 €	211 768,18 €	85,19%
Résultat de clôture 2022 Global			124 191,25 €	

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2022

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	24
Vote défavorable	00
Abstention	00

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Gabriel RAULT

Philippe MONNIER

21 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2022 ANNEXE PORT DE PLAISANCE D'ERQUY LES HÔPITAUX

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2022 (annexe 18).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 03/04/2023,

**Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget annexe du port de plaisance d'Erquy les Hôpitaux et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2022	Réalisé total 2022	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	103 933,96 €	99 524,85 €	95,76%
Recette	Fonctionnement	103 933,96 €	48 115,83 €	46,29%
Résultat de clôture 2022 Fonctionnement			-51 409,02 €	
Dépense	Investissement	69 510,01 €	4 664,71 €	6,71%
Recette	Investissement	69 510,01 €	69 510,01 €	100,00%
Résultat de clôture 2022 Investissement			64 845,30 €	
Dépense	Global	173 443,97 €	104 189,56 €	60,07%
Recette	Global	173 443,97 €	117 625,84 €	67,82%
Résultat de clôture 2022 Global			13 436,28 €	

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2022

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	24
Vote défavorable	00
Abstention	00

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Gabriel RAULT

Philippe MONNIER

22 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2022 ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINT-PABU

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2022 (annexe 19).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 03/04/2023,

**Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement Saint-Pabu et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2022	Réalisé total 2022	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	87 031,34 €	87 031,34 €	100,00%
Recette	Fonctionnement	87 031,34 €		0,00%
Résultat de clôture 2022 Fonctionnement			-87 031,34 €	
Dépense	Investissement			
Recette	Investissement			
Résultat de clôture 2022 Investissement			0,00 €	
Dépense	Global	87 031,34 €	87 031,34 €	100,00%
Recette	Global	87 031,34 €	0,00 €	0,00%
Résultat de clôture 2022 Global			-87 031,34 €	

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2022

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	24
Vote défavorable	00
Abstention	00

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Gabriel RAULT

Philippe MONNIER

23 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2022 ANNEXE DU LOTISSEMENT LA COUTURE

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2022 (annexe 20).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 03/04/2023,

**Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement la Couture et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2022	Réalisé total 2022	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	13 440,36 €	13 440,36 €	100,00%
Recette	Fonctionnement	13 440,36 €	0,48 €	0,00%
Résultat de clôture 2022 Fonctionnement			-13 439,88 €	
Dépense	Investissement	13 440,36 €	13 440,36 €	
Recette	Investissement	13 440,36 €	13 440,36 €	
Résultat de clôture 2022 Investissement			0,00 €	
Dépense	Global	26 880,72 €	26 880,72 €	100,00%
Recette	Global	26 880,72 €	13 440,84 €	50,00%
Résultat de clôture 2022 Global			-13 439,88 €	

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2022

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	24
Vote défavorable	00
Abstention	00

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Gabriel RAULT

Philippe MONNIER

24 - COMPTE ADMINISTRATIF BUDGÉTAIRE 2022 ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ROCHETTES

Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales présente le projet de Compte Administratif pour l'année 2022 (annexe 21).

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-12 et L2121-31

Considérant le Compte de Gestion de l'exercice 2022 dressé par le Comptable public,

Considérant la présentation en Commission « Budget, Finances locales » réunie le 03/04/2023,

**Monsieur le Maire s'étant absenté, LE CONSEIL MUNICIPAL, provisoirement présidé par Monsieur Philippe Monnier, Adjoint au Maire en charge des Ressources Humaines, du Budget et des Finances locales, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

D'ADOPTER le Compte Administratif 2022 du budget annexe du lotissement les Rochettes et ses résultats comme suit :

SENS	SECTION	Budget total 2022	Réalisé total 2022	Taux d'exécution
Dépense	Fonctionnement	329 860,00 €	34 825,51 €	10,56%
Recette	Fonctionnement	329 860,00 €	34 825,51 €	10,56%
Résultat de clôture 2022 Fonctionnement			0,00 €	
Dépense	Investissement	346 722,26 €	51 687,77 €	14,91%
Recette	Investissement	346 722,26 €	16 862,26 €	4,86%
Résultat de clôture 2022 Investissement			-34 825,51 €	
Dépense	Global	676 582,26 €	86 513,28 €	12,79%
Recette	Global	676 582,26 €	51 687,77 €	7,64%
Résultat de clôture 2022 Global			-34 825,51 €	

DE DONNER Quitus à Monsieur Henri LABBÉ, Maire en titre ayant assuré les fonctions d'Ordonnateur à la clôture de l'exercice budgétaire 2022

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables	24
Vote défavorable	00
Abstention	00

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

L'adjoint au maire

Gabriel RAULT

Philippe MONNIER

25 à 31 – BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023

NOTE DE SYNTHESE

Les budgets primitifs 2023 ont été adoptés lors de la séance du 26 janvier dernier. A cette occasion, les résultats de l'année 2022 n'étaient pas encore arrêtés. La mise en place de ce calendrier permet notamment un fonctionnement plus fluide des services en début d'exercice:

Les comptes 2022 du budget principal et des budgets annexes étant dorénavant arrêtés, il convient d'affecter les résultats et de procéder à des ajustements de crédits selon les tableaux suivants et précisés dans les annexes 22 à 28.

Budget Communal :

LIBELLES CHAPITRES		BP 2023	BS 2023	Budget total 2023
Fonctionnement				
Dépense		7 300 970,00 €	2 088 205,41 €	9 389 175,41 €
011.	Charges à caractère général	1 985 142,00 €		1 985 142,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	3 568 787,00 €		3 568 787,00 €
014.	Atténuations de produits	101 000,00 €		101 000,00 €
022.	Dépenses imprévues		309 303,28 €	309 303,28 €
023.	Virement à la section d'investissement	202 641,00 €	1 612 952,13 €	1 815 593,13 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	910 800,00 €		910 800,00 €
65.	Autres charges de gestion courante	354 300,00 €	23 450,00 €	377 750,00 €
66.	Charges financières	87 500,00 €	-7 500,00 €	80 000,00 €
67.	Charges exceptionnelles	53 300,00 €	150 000,00 €	203 300,00 €
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	37 500,00 €		37 500,00 €
Recette		7 300 970,00 €	2 088 205,41 €	9 389 175,41 €
002.	Résultat d'exploitation reporté		1 985 205,41 €	1 985 205,41 €
013.	Atténuations de charges	244 000,00 €	80 000,00 €	324 000,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €		450 000,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	380 630,00 €		380 630,00 €
73.	Impôts et taxes	4 596 000,00 €		4 596 000,00 €
74.	Dotations, subventions et participations	1 529 410,00 €	23 000,00 €	1 552 410,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	50 830,00 €		50 830,00 €
76.	Produits financiers	100,00 €		100,00 €
77.	Produits exceptionnels	50 000,00 €		50 000,00 €
Investissement				
Dépense		4 787 910,00 €	1 235 683,13 €	6 023 593,13 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		494 577,13 €	494 577,13 €
020.	Dépenses imprévues			0,00 €

Erquy, Conseil municipal du 20 avril 2023

040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €		450 000,00 €
041.	Opérations patrimoniales	25 000,00 €		25 000,00 €
10.	Immobilisations corporelles	66 260,00 €		66 260,00 €
13.	Subventions d'investissement			0,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	660 000,00 €	-60 000,00 €	600 000,00 €
20.	Immobilisations incorporelles	149 000,00 €	140 000,00 €	289 000,00 €
204.	Subventions d'équipement versées	242 500,00 €	-137 500,00 €	105 000,00 €
21.	Immobilisations corporelles	745 150,00 €	337 285,00 €	1 082 435,00 €
23.	Immobilisations en cours	2 450 000,00 €	461 321,00 €	2 911 321,00 €
26.	Participations et créances rattachées à des participations			0,00 €
Recette		4 787 910,00 €	1 235 683,13 €	6 023 593,13 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00 €
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	202 641,00 €	1 612 952,13 €	1 815 593,13 €
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		200 000,00 €	200 000,00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	910 800,00 €		910 800,00 €
041.	Opérations patrimoniales	25 000,00 €		25 000,00 €
10.	Immobilisations corporelles	372 200,00 €	1 200 000,00 €	1 572 200,00 €
13.	Subventions d'investissement	250 000,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	3 027 269,00 €	-2 027 269,00 €	1 000 000,00 €

25 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BUDGET GÉNÉRAL DE LA COMMUNE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°11 du 26 janvier 2023 portant sur le budget Primitif 2023 de la commune;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire 2023,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget général de la commune selon le tableau suivant et précisé en annexe 22 :

LIBELLES CHAPITRES		BP 2023	BS 2023	Budget total 2023
Fonctionnement				
Dépense		7 300 970,00 €	2 088 205,41 €	9 389 175,41 €
011.	Charges à caractère général	1 985 142,00 €		1 985 142,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	3 568 787,00 €		3 568 787,00 €
014.	Atténuations de produits	101 000,00 €		101 000,00 €
022.	Dépenses imprévues		309 303,28 €	309 303,28 €
023.	Virement à la section d'investissement	202 641,00 €	1 612 952,13 €	1 815 593,13 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	910 800,00 €		910 800,00 €
65.	Autres charges de gestion courante	354 300,00 €	23 450,00 €	377 750,00 €
66.	Charges financières	87 500,00 €	-7 500,00 €	80 000,00 €
67.	Charges exceptionnelles	53 300,00 €	150 000,00 €	203 300,00 €
68.	Dotations aux provisions (semi-budgétaires)	37 500,00 €		37 500,00 €
Recette		7 300 970,00 €	2 088 205,41 €	9 389 175,41 €
002.	Résultat d'exploitation reporté		1 985 205,41 €	1 985 205,41 €
013.	Atténuations de charges	244 000,00 €	80 000,00 €	324 000,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €		450 000,00 €
70.	Ventes de produits fabriqués, prestations de services...	380 630,00 €		380 630,00 €
73.	Impôts et taxes	4 596 000,00 €		4 596 000,00 €
74.	Dotations, subventions et participations	1 529 410,00 €	23 000,00 €	1 552 410,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	50 830,00 €		50 830,00 €
76.	Produits financiers	100,00 €		100,00 €
77.	Produits exceptionnels	50 000,00 €		50 000,00 €

Investissement

Dépense		4 787 910,00 €	1 235 683,13 €	6 023 593,13 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		494 577,13 €	494 577,13 €
020.	Dépenses imprévues			0,00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	450 000,00 €		450 000,00 €
041.	Opérations patrimoniales	25 000,00 €		25 000,00 €
10.	Immobilisations corporelles	66 260,00 €		66 260,00 €
13.	Subventions d'investissement			0,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	660 000,00 €	-60 000,00 €	600 000,00 €
20.	Immobilisations incorporelles	149 000,00 €	140 000,00 €	289 000,00 €
204.	Subventions d'équipement versées	242 500,00 €	-137 500,00 €	105 000,00 €
21.	Immobilisations corporelles	745 150,00 €	337 285,00 €	1 082 435,00 €
23.	Immobilisations en cours	2 450 000,00 €	461 321,00 €	2 911 321,00 €
26.	Participations et créances rattachées à des participations			0,00 €
Recette		4 787 910,00 €	1 235 683,13 €	6 023 593,13 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté			0,00 €
021.	Virement de la section d'exploitation (recettes)	202 641,00 €	1 612 952,13 €	1 815 593,13 €
024.	Produits des cessions d'immobilisations (recettes)		200 000,00 €	200 000,00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	910 800,00 €		910 800,00 €
041.	Opérations patrimoniales	25 000,00 €		25 000,00 €
10.	Immobilisations corporelles	372 200,00 €	1 200 000,00 €	1 572 200,00 €
13.	Subventions d'investissement	250 000,00 €	250 000,00 €	500 000,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	3 027 269,00 €	-2 027 269,00 €	1 000 000,00 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables 20
 Votes défavorables 04
 ((Maryvonne CHALVET, Yannick MORIN par procuration à Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT)
 Abstention 01
 (Jean-Paul LOLIVE)

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gabriel RAULT

Henri LABBÉ

26 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BUDGET ANNEXE CAMPINGS MUNICIPAUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°12 du 26 janvier 2023 portant sur le budget primitif annexe des campings municipaux 2023 ;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire 2023,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe des campings municipaux selon le tableau suivant et précisé en annexe 23 :

LIBELLES CHAPITRES		BP 2023	BS 2023	Budget total 2023
Fonctionnement				
Dépense		400 400,00 €	136 937,67 €	537 337,67 €
011.	Charges à caractère général	108 510,00 €		108 510,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	150 600,00 €		150 600,00 €
023.	Virement à la section d'investissement	23 635,00 €	121 937,67 €	145 572,67 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	70 000,00 €		70 000,00 €
65.	Autres charges de gestion courante	300,00 €		300,00 €
66.	Charges financières	6 355,00 €		6 355,00 €
69.	Impôts sur les bénéfices et assimilés	41 000,00 €		41 000,00 €
022.	Dépenses imprévues		15 000,00 €	15 000,00 €
Recette		400 400,00 €	136 937,67 €	537 337,67 €
002.	Résultat d'exploitation reporté		136 937,67 €	136 937,67 €
013.	Atténuations de charges	200,00 €		200,00 €
70.	Ventes produits fabriqués, prestations	400 000,00 €		400 000,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	100,00 €		100,00 €
77.	Produits exceptionnels	100,00 €		100,00 €
Investissement				
Dépense		158 100,00 €	180 594,14 €	338 694,14 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section			0,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	35 000,00 €		35 000,00 €
20.	Immobilisations incorporelles			0,00 €

Erquy, Conseil municipal du 20 avril 2023

21.	Immobilisations corporelles	123 100,00 €	180 594,14 €	303 694,14 €
Recette		158 100,00 €	180 594,14 €	338 694,14 €
	Solde d'exécution de la section d'investissement			
001.	reporté		110 621,47 €	110 621,47 €
021.	Virement de la section d'exploitation	23 635,00 €	121 937,67 €	145 572,67 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	70 000,00 €		70 000,00 €
10.	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €
13.	Subventions d'investissement	12 500,00 €		12 500,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	51 965,00 €	-51 965,00 €	0,00 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

Votes favorables 21
Votes défavorables 00
Abstentions 04

(Maryvonne CHALVET, Yannick MORIN par procuration à Maryvonne CHALVET, Nicole DETREZ, Sylvain RENAUT)

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gabriel RAULT

Henri LABBÉ

27 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE
D'ERQUY CENTRE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°13 du 26 janvier 2023 portant sur le budget primitif annexe du port de plaisance d'Erquy Centre 2023 ;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire 2023,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du port de plaisance d'Erquy Centre 2023 selon le tableau suivant et précisé en annexe 24 :

LIBELLES CHAPITRES		BP 2023	BS 2023	Budget total 2023
Fonctionnement				
Dépense		92 200,00 €	89 954,30 €	182 154,30 €
011.	Charges à caractère général	18 000,00 €		18 000,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	40 000,00 €		40 000,00 €
022.	Dépenses imprévues		5 000,00 €	5 000,00 €
023.	Virement à la section d'investissement		84 954,30 €	84 954,30 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	33 700,00 €		33 700,00 €
65.	Autres charges de gestion courante	100,00 €		100,00 €
67.	Charges exceptionnelles	400,00 €		400,00 €
68.	Dotations aux amortissements et aux provisions			0,00 €
Recette		92 200,00 €	89 954,30 €	182 154,30 €
002.	Résultat d'exploitation reporté		74 954,30 €	74 954,30 €
013.	Atténuations de charges	1 500,00 €		1 500,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 900,00 €	15 000,00 €	17 900,00 €
70.	Ventes produits fabriqués, prestations	86 300,00 €		86 300,00 €
75.	Autres produits de gestion courante			0,00 €
77.	Produits exceptionnels	1 500,00 €		1 500,00 €
Investissement				
Dépense		33 700,00 €	134 191,25 €	167 891,25 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r			0,00 €

Erquy, Conseil municipal du 20 avril 2023

020.	Dépenses imprévues			0,00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	2 900,00 €	15 000,00	17 900,00 €
041.	Opérations patrimoniales			0,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées			0,00 €
20.	Immobilisations incorporelles			0,00 €
21.	Immobilisations corporelles	30 800,00 €	119 191,25 €	149 991,25 €
23.	Immobilisations en cours			0,00 €
Recette		33 700,00 €	134 191,25 €	167 891,25 €
	Solde d'exécution de la section			
001.	d'investissement r		49 236,95 €	49 236,95 €
021.	Virement de la section d'exploitation		84 954,30 €	84 954,30 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	33 700,00 €		33 700,00 €
041.	Opérations patrimoniales			0,00 €
10.	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €
13.	Subventions d'investissement			0,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées			0,00 €
20.	Immobilisations incorporelles			0,00 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gabriel RAULT

Henri LABBÉ

28 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BUDGET ANNEXE PORT DE PLAISANCE
D'ERQUY LES HÔPITAUX

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°14 du 26 janvier 2023 portant sur le budget primitif annexe du port de plaisance d'Erquy les Hôpitaux 2023 ;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire 2023,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du port de plaisance d'Erquy les Hôpitaux 2023 selon le tableau suivant et précisé en annexe 25 :

LIBELLES CHAPITRES		BP 2023	BS 2023	Budget total 2023
Fonctionnement				
Dépense		80 880,00 €	76 409,02 €	157 289,02 €
002.	Résultat d'exploitation reporté		51 409,02 €	51 409,02 €
011.	Charges à caractère général	41 000,00 €		41 000,00 €
012.	Charges de personnel et frais assimilés	7 600,00 €		7 600,00 €
022.	Dépenses imprévues			0,00 €
023.	Virement à la section d'investissement			0,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 700,00 €	25 000,00 €	56 700,00 €
65.	Autres charges de gestion courante			0,00 €
66.	Charges financières	400,00 €		400,00 €
67.	Charges exceptionnelles	180,00 €		180,00 €
Recette		80 880,00 €	76 409,02 €	157 289,02 €
002.	Résultat d'exploitation reporté			0,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 880,00 €		2 880,00 €
70.	Ventes produits fabriqués, prestations	35 000,00 €		35 000,00 €
75.	Autres produits de gestion courante			0,00 €
77.	Produits exceptionnels	43 000,00 €	76 409,02 €	119 409,02 €
Investissement				
Dépense		31 700,00 €	89 845,30 €	121 545,30 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r			0,00 €
020.	Dépenses imprévues			0,00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	2 880,00 €		2 880,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	1 870,00 €		1 870,00 €

Erquy, Conseil municipal du 20 avril 2023

21.	Immobilisations corporelles	12 120,00 €	84 000,00 €	96 120,00 €
23.	Immobilisations en cours	14 830,00 €	5 845,30 €	20 675,30 €
Recette		31 700,00 €	89 845,30 €	121 545,30 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r		64 845,30 €	64 845,30 €
021.	Virement de la section d'exploitation			0,00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	31 700,00 €	25 000,00 €	56 700,00 €
10.	Dotations, fonds divers et réserves			0,00 €
13.	Subventions d'investissement			0,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées			0,00 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	24
- Vote défavorable	01 (Jean-Paul MANIS)
- Abstention	00

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gabriel RAULT

Henri LABBÉ

Monsieur MANIS indique qu'ils ont eu les tarifs des ports que cette semaine.

Monsieur HUET dit que cela est faux. Il indique qu'ils sont affichés depuis 4 semaines et mis en ligne sur le site.

Monsieur MANIS répond qu'il votera contre.

29 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT SAINT-PABU

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°15 du 26 janvier 2023 portant sur le budget primitif annexe du lotissement Saint-Pabu;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire 2023,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement Saint-Pabu 2023 selon le tableau suivant et précisé en annexe 26 :

LIBELLES CHAPITRES		BP 2023	BS 2023	Budget total 2023
Fonctionnement				
Dépense		87 031,34 €	0,00 €	87 031,34 €
002.	Résultat d'exploitation reporté		87 031,34 €	87 031,34 €
011.	Charges à caractère général	87 031,34 €	-87 031,34 €	0,00 €
023.	Virement à la section d'investissement			0,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00 €
65.	Autres charges de gestion courante			0,00 €
67.	Charges exceptionnelles			0,00 €
Recette		87 031,34 €		87 031,34 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00 €
70.	Produits des services, du domaine et ventes divers			0,00 €
74.	Dotations et participations	25 000,00 €		25 000,00 €
75.	Autres produits de gestion courante			0,00 €
77.	Produits exceptionnels	62 031,34 €		62 031,34 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

Erquy, Conseil municipal du 20 avril 2023

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gabriel RAULT

Henri LABBÉ

30 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LA COUTURE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°16 du 26 janvier 2023 portant sur le budget primitif annexe du lotissement La Couture;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire 2023,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement La Couture 2023 selon le tableau suivant et précisé en annexe 27 :

LIBELLES CHAPITRES		BP 2023	BS 2023	Budget total 2023
Fonctionnement				
Dépense		13 450,00 €	0,00 €	13 450,00 €
002.	Résultat d'exploitation reporté		13 439,88 €	13 439,88 €
011.	Charges à caractère général			0,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	13 450,00 €	-13 439,88 €	10,12 €
Recette		13 450,00 €		13 450,00 €
002.	Résultat d'exploitation reporté			0,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections			0,00 €
75.	Autres produits de gestion courante	13 450,00 €		13 450,00 €
Investissement				
Dépense		13 450,00 €	-13 439,88 €	10,12 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r			0,00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section			0,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	13 450,00 €	-13 439,88 €	10,12 €
Recette		13 450,00 €	-13 439,88 €	10,12 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement r			0,00 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	13 450,00 €	-13 439,88 €	10,12 €
16.	Emprunts et dettes assimilées			0,00 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gabriel RAULT

Henri LABBÉ

31 - BUDGET SUPPLEMENTAIRE 2023 BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT LES ROCHETTES

Vu le Code général des Collectivités Territoriales et, notamment, ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et à l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes et aux établissements publics communaux et intercommunaux à caractère administratif,

Vu la délibération n°17 du 26 janvier 2023 portant sur le budget primitif annexe du lotissement Les Rochettes;

Considérant que, l'affectation du résultat et la modification de certaines autorisations budgétaires impliquent l'établissement d'un Budget Supplémentaire 2023,

***LE CONSEIL MUNICIPAL, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,***

D'ADOPTER le budget supplémentaire du budget annexe du lotissement Les Rochettes 2023 selon le tableau suivant et précisé en annexe 28:

LIBELLES CHAPITRES		BP 2023	BS 2023	Budget total 2023
Fonctionnement				
Dépense		350 240,00 €		350 240,00 €
011.	Charges à caractère général	315 410,00 €		315 410,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	34 830,00 €		34 830,00 €
Recette		350 240,00 €		350 240,00 €
042.	Opérations d'ordre de transfert entre sections	350 240,00 €		350 240,00 €
Investissement				
Dépense		350 240,00 €	34 825,51 €	385 065,51 €
001.	Solde d'exécution de la section d'investissement reporté		34 825,51 €	34 825,51 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	350 240,00 €		350 240,00 €
Recette		350 240,00 €	34 825,51 €	385 065,51 €
040.	Opérations d'ordre de transfert entre section	34 830,00 €		34 830,00 €
16.	Emprunts et dettes assimilées	315 410,00 €	34 825,51 €	350 235,51 €

DE RAPPELER que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- Votes favorables	25
- Vote défavorable	00
- Abstention	00

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gabriel RAULT

Henri LABBÉ

32 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA COUTURE

NOTE DE SYNTHESE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte détaillé du budget annexe du Lotissement de la Couture qui se solde par un déficit de 13 439,88 €.

Ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce déficit au budget principal de la commune.

32 – CLOTURE DU BUDGET ANNEXE LOTISSEMENT LA COUTURE

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le décompte détaillé du budget annexe du Lotissement de la Couture qui se solde par un déficit de 13 439,88 €.

Ce budget ne présente plus de mouvement et que pour clore définitivement ce dossier, il convient de procéder à l'intégration de ce déficit au budget principal de la commune.

**Le Conseil Municipal, Invité à se Prononcer,
Après en avoir Délibéré, DÉCIDE,**

- DE PROCEDER** A l'intégration du déficit de 13 439,88 € au budget principal de la commune 2023
- DE CLOTURER** Le budget annexe « Lotissement de la Couture » au 31 décembre 2023 et donne pouvoir à Monsieur le Maire afin de poursuivre l'exécution de la présente délibération.
- DE RAPPELER** que la présente délibération peut faire objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Rennes dans un délai de deux mois à compter de la réception par le représentant de l'Etat dans le département et de sa publication.

DECISION DU CONSEIL MUNICIPAL :

- | | |
|--------------------|----|
| - Votes favorables | 25 |
| - Vote défavorable | 00 |
| - Abstention | 00 |

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire,

Gabriel RAULT

Henri LABBÉ

33 – Compte-rendu de la délégation du Conseil du Maire (Article L2122.22)

Monsieur Le Maire rappelle à l'assemblée la délégation de pouvoirs dont il dispose au titre des délibérations du 10 septembre 2020 en application de l'article L.2122-22 du CGCT.

Cette délégation de pouvoirs étant assortie d'une obligation de rapport au Conseil, il informe l'Assemblée des décisions qu'il a prises ou déléguées le cas échéant à ses adjoints :

- 2023 – 008 : convention d'investissement achat et installations de boxes à vélo
- 2023 – 009 : Rétrocession de la concession N°4 – L – 5 et 6
- 2023 – 010 : Attribution de marché public accord cadre à bons de commande : entretien de la voirie communale et travaux connexes
- 2023 – 011 : Attribution de marché public MAPA – Aménagement de voirie rue Foch et rue de Gaulle
- 2023 – 012 : Tarifs droits de place

Le Conseil municipal prend acte.

Erquy, le 20 avril 2023

Le secrétaire de séance

Le Maire

Gabriel RAULT

Henri LABBE